



# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 FEVRIER 2020 – 18 heures au MIN – Cavaillon

### Etaients présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. AUPHAN Philippe – M BADOC Claude – Mme BASSANELLI Magali – Mme BERGIER Arlette – M. BOREL Félix – M. BOUCHET Jean-Claude – M. BREPSON Bruce – M. CARLIER Roland – Mme CASTEAU Isabel – M. CHABERT Maurice – Mme CLAUZON Christiane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie – M. DEROMMELAERE Michel – M. DONNAT Robert – M. FOTI Lucien – Mme GHIGLIONE Marie-Paule – Mme GIRARD Nicole (arrive à la question 2) – Mme GRAND Joëlle – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUSTINESY Gérard – Mme MAUGENDRE Amandine – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PAIGNON Laurence – Mme PAUL Joëlle – Mme RAMBAUD Françoise – M. RAYMOND Joël – M. REBUFFAT Jean-Claude – M. RICAUD Alain – M. ROCHE David – M. ROUSSET André – M. SAGE Alain – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René – M. VANNEYRE Serge.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BURTIN Geneviève ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick  
M. CLEMENT David ayant donné pouvoir à M. ROCHE David  
M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel  
M. GUILLAUMIN Éric ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert  
M. LEONARD Christian ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme MAILLET Marie-Jésus ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence

### Absents excusés :

M. de La TOCNAYE Thibaut – Mme PALACIO-JAUMARD Céline

### Absents non excusés :

M. DIVITA Bernard - M. FLORENS Olivier - M. PEYRARD Jean-Pierre - Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance : Mme MAUGENDRE Amandine est désignée secrétaire de séance.



## 1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

2

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 joint en annexe.

∞∞∞

## 2. FINANCES – RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2020.*



La loi n°2014-873 du 4 août 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toute forme de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, recrutement, formation, temps de travail, promotion, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

### 3. FINANCES – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.



Ce dernier est présenté par le président de l'EPCI préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

4

Il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité d'une part, un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, d'autre part.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif au développement durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

#### 4. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et D 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire tenu en conseil communautaire.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).



Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de finances de l'État pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de LMV au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour, 1 contre et 1 abstention,**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2020 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



## 5. FINANCES : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération communautaire n° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et suite à l'approbation à la majorité qualifiée du rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2019, il convient de fixer les attributions de compensation provisoires 2020.

Pour rappel, la CLECT a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 18/09/2019, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Dans l'attente de la prochaine réunion de la CLECT, il est proposé de fixer des attributions de compensation (AC) provisoires sur la base des AC définitives votées en fonctionnement lors de la séance de conseil communautaire du 12 décembre 2019.

*L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé en fonction des nouveaux transferts de compétences.*

Enfin, il est précisé que chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation afin que celles-ci puissent élaborer leur budget dans les délais impartis.



Communes	Attributions de compensation provisoires 2020
Beaumettes	146 841,02
Cabrières d'Avignon	238 789,28
Cavaillon	7 775 638,75
Cheval Blanc	1 055 640,64
Gordes	1 149 212,69
Lagnes	115 863,00
Lauris	601 358,22
Lourmarin	462 704,00
Maubec	310 168,21
Mérindol	148 924,57
Oppède	77 712,63
Puget	296 782,83
Puyvert	269 931,88
Robion	246 570,95
Taillades	304 404,01
Vaugines	137 572,00
TOTAL	13 338 114,68

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2020 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



## 6. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 et ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 ;*
- *Vu le décret N° 2012-717 du 7 mai 2012 complété par le décret N°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'appel à projets au titre de la DETR transmis par courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse, daté du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu l'appel à projets 2020 au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques ;*
- *Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 ;*
- *Vu la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 2 et 4 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité et à refonder une gouvernance partenariale ;*
- *Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets ;*
- *Vu le cahier des charges du dispositif contractuel 2018/2020, mis à jour le 17 décembre 2019 ;*
- *Vu la délibération n° 2019-733 relative à l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Lancement de la troisième vague ;*
- *Vu la délibération régionale du 13 décembre 2019 relative au dispositif régional FRAT solidarité inondation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Dans le cadre des opérations d'investissement projetées par Luberon Monts de Vaucluse, plusieurs dispositifs de financement ont été identifiés :

### 1- Appel à projets du Département – Demande de subvention au titre de la contractualisation 2018/2020.

Le Département du Vaucluse a voté un dispositif contractuel d'aide aux intercommunalités de son territoire.

Dans ce cadre, la réhabilitation de la piscine Roudière a été soutenue à hauteur de 500 K€.

Le dispositif acté sous forme d'appel à projets porte sur la période 2018/2020. LMV Agglomération a ainsi l'opportunité de présenter deux nouveaux dossiers :

- Opération « Crèche Bournissac » - Cavaillon.
- Opération « Déchetterie multi matériaux » - Mérindol.

Ces deux projets d'intérêt communautaire s'inscrivent dans la stratégie départementale 2025-2040.



Travaux	Estimation	% d'intervention
Création de la crèche Bournissac - Cavaillon	904 000,00	100 %
<b>Département</b>	<b>300 000,00</b>	<b>33.2 %</b>
CAF	396 000,00	43.8 %
LMV	208 000,00	23 %

Travaux	Estimation	% d'intervention
Création d'une déchetterie multi matériaux - Mérindol	588 000,00	100 %
<b>Département</b>	<b>200 000,00</b>	<b>34 %</b>
LMV	388 000,00	66 %

## 2- Dispositif FRAT solidarité inondation.

La Région a approuvé le 13 décembre dernier, un fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles, **le dispositif « FRAT solidarité inondation »**. Il a pour objectif d'accompagner les communes reconnues en état de catastrophes naturelles à entreprendre des réparations en urgence de leurs infrastructures et réseaux détenus en propre et directement endommagés par la catastrophe naturelle, dès lors qu'il s'agit de biens non assurés.

Les travaux éligibles concernent la remise en état des biens communaux et intercommunaux non assurés et détruits ou endommagés par les inondations des 23 et 24 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le montant de l'aide régionale est basé sur un taux d'intervention maximum de 25 % du montant HT des travaux éligibles, avec un montant minimum d'aide régionale de 6 000 € et un plafond de subvention de 500 000 € d'aide maximum par bénéficiaire.

Les bénéficiaires éligibles sont : les communes, les communautés de communes et d'agglomération et les métropoles ; **les syndicats ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Les trois épisodes de crues consécutifs, entre novembre et décembre, sont à l'origine de nombreux désordres morphogènes sur les cours d'eau du territoire.

Les travaux post-crues ont été évalués à

- 560 K€ HT – partie aval du Coulon sur plusieurs secteurs de Cavaillon et de Robion.
- 300 K€ HT – commune de Puyvert.

La compétence Prévention des Inondations ayant été déléguée aux deux syndicats de rivière du Coulon/Calavon (SIRCC) et de la Durance (SMAVD), les dossiers de demande de subvention sont portés par ces derniers. Toutefois, au regard des caractéristiques du dispositif régional, LMV sollicitera directement la Région.



### 3- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La DETR 2020 a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet de modernisation et de mise en accessibilité intérieure et extérieure de la médiathèque intercommunale pré-chiffré à 361 400 € HT, intègre plusieurs catégories d'opérations éligibles :

- Investissements : bâtiment intercommunal/achat de biens et d'équipements.
- Travaux de sécurisation et d'accessibilité.
- Création d'un espace numérique.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention avec un taux d'intervention de 35 % soit 126 490 € sur un montant total de 361 400 €.

### 4- Appel à projets 2020 – Financement au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques.

Le Ministère de la Culture finance au travers de la Dotation Globale de Décentralisation, les projets de rénovation et d'équipement des médiathèques.

Il insiste en particulier sur l'équipement numérique des médiathèques, au-delà de la simple informatisation.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA a décidé de lancer un appel à projets afin de renforcer les services et les équipements numériques dont disposent les bibliothèques/médiathèques de la région, mais également de favoriser à moyen terme l'émergence d'un réseau numérique des bibliothèques.

Dans le cadre du projet de modernisation de la médiathèque « la Durance », plusieurs items de l'appel à projets 2020 ont été identifiés :

- *les initiatives permettant la constitution d'une offre de services numériques globale regroupant plusieurs services et portée par la bibliothèque (projet : valise numérique),*
- *les initiatives visant à constituer des services numériques mutualisés entre les bibliothèques de la région (projet : prêt numérique en bibliothèque),*
- *les initiatives visant à l'émergence de Fablabs ou de Médialabs en bibliothèque pouvant intégrer le recours à des services civiques (projet : création d'un espace numérique),*
- *les dispositifs permettant de favoriser l'e-inclusion de l'ensemble des citoyens.*

Les taux d'intervention sont les suivants :

- 35 % pour les travaux de modernisation,
- 40 % pour le mobilier,
- 65 % pour le numérique.



L'opération globale estimée à 361 400 € se décompose comme suit :

Travaux ou acquisitions	Estimation	% d'intervention	Montant
Travaux extérieurs accessibilité PMR	84 200,00	NC	
Travaux intérieurs avec intégration de la section de jeunesse en RDC	174 300,00	35 %	61 005,00
Acquisition de mobiliers	75 000,00	40 %	30 000,00
Création d'un espace numérique avec visioconférence + valise numérique pour itinérance réseau des médiathèques	27 900,00	65 %	18 135,00
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>361 400,00</b>		<b>109 140,00</b>

11

Par ailleurs, la DRAC soutient également, la constitution de fonds DVD en investissement. Le budget d'acquisition des DVD sur l'exercice 2020 est de 20 000 € et pourra être soutenu à hauteur de 50%.

Acquisitions	Estimation	% d'intervention
Fonds DVD	20 000,00	100 %
DRAC	10 000,00	50 %
LMV	10 000,00	50 %

#### 5- Appel à projets de la CAF : soutien à la fonction parentale REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Le dispositif REAAP est inscrit dans les orientations du schéma départemental de services aux familles mis en place en 2017, composé des partenaires institutionnels engagés notamment dans la politique d'accompagnement à la parentalité.

Les subventions accordées par les partenaires institutionnels (dont la CAF) en faveur du soutien à la parentalité ont pour vocation de financer des actions ou animations locales.

Une attention particulière est accordée aux structures qui soumettent des actions innovantes dans les champs notamment de la petite enfance.

Il est donc proposé de présenter une fiche action relative à l'organisation de la troisième édition de « Petite Enfance en Fête » initiée en 2018 sur le site du centre aquatique de plein air (13 juin 2020).

**Pour mémoire, LMV avait obtenu 3000 € en 2019. La demande porte sur un montant similaire avec une journée dédiée à la petite enfance et un séminaire sur la parentalité.**

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**



- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif contractuel 2018-2020 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du dispositif FRAT Solidarité Inondation ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'appel à projets 2020 – Financement au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la CAF, dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents - REAAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



## 7. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LMV ET L'OFFICE DE TOURISME LUBERON CŒUR DE PROVENCE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-28 en date du 13 janvier 2017 relative à la mise à disposition de personnel entre LMV et l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme n°2018/05 du 19 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Dans le cadre de sa compétence tourisme, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Luberon Cœur de Provence. Le personnel issu des offices de tourisme municipaux préexistants est mis à la disposition de l'EPIC depuis le transfert de compétence.

Lors du passage en Agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux agents issus de la commune de Lourmarin ont été mis à disposition de l'EPIC pour une durée de trois années.

Suite aux avis favorables des agents, des membres du comité technique et de la commission administrative paritaire, il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités de la mise à disposition, arrivée à son terme et ce, pour une durée de trois années.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents affectés à l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞

## 8. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BASSIN DE VIE CAVAILLON, COUSTELLET, ISLE SUR LA SORGUE.

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle sur la sorgue ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

En 2016, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et Isle sur la Sorgue, concluaient une convention de prestation de services de gestion comptable et financière pour trois ans.



Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, LMV Agglomération accepte, dans le cadre du schéma de mutualisation, de conclure une nouvelle convention de prestation de services sur le volet ressources humaines uniquement, le SCOT gagnant en autonomie sur l'aspect financier.

Ainsi, LMV réalisera les prestations suivantes :

- réalisation de la paye et déclarations sociales,
- traitement des cotisations,
- interface avec la trésorerie, notamment pour l'envoi des fichiers, la préparation des pièces comptables dématérialisées...

14

La prestation de services sera facturée annuellement selon un tarif correspondant à une moyenne de trois heures de travail par mois soit 700 €/an.

Cette convention est conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞

## 9. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Le recrutement d'un agent contractuel en vue de répondre à un besoin temporaire est désormais réservé aux seules situations justifiant un renfort de personnels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Sur ce fondement, le recrutement d'un agent contractuel ne doit avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'administration.

Monsieur le Président rappelle ce fondement et fixe les besoins, selon les modalités suivantes :

- **Accroissement saisonnier d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				<b>Prévisionnel Annuel</b>
<b>Agents de collecte</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 11/04/2020 au 03/05/2020	12 agents	Pour un maximum de 2,7 ETP
<b>Agents de collecte</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 06/07/2020 au 30/08/2020	13 agents	
<b>Agents de collecte</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 19/10/2020 au 01/11/2020	16 agents	
<b>Agents de collecte</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 21/12/2020 au 03/01/2021	19 agents	
Service PISCINE				
<b>Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BEESAN</b>	ETAPS 6 <sup>ème</sup> échelon – IM 381	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	2 agents – 0,42 ETP	
<b>Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BNSSA</b>	ETAPS – 2 <sup>ème</sup> échelon – IM 349	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	1 agent - 0,16 ETP	
<b>Agents de coordination</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/06/2020 au 06/09/2020	2 agents en juin 4 agents juillet-août 1 agent en septembre	0,80 ETP
<b>Agent de maintenance</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet – 0,16 ETP	
<b>Agents d'entretien</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	3 agents à temps complet	0,63 ETP
Service CAMPING (Budget annexe)				
<b>Agents d'accueil</b>	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 30/09/2020	A temps complet :	0,67 ETP



			- 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	
<b>Agents technique</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 03/10/2020	A temps complet : - 1 agent pour la saison A temps non complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	1,08 ETP
Service MEDIATHEQUES				
<b>Agent de médiathèque Plein Air</b>	Adjoint du patrimoine - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 13/06/2020 au 02/09/2020	1 agent à temps non complet – soit 0,15 ETP	
<b>Agent de médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet – soit 0,16 ETP	
Services ADMINISTRATIFS				
<b>Assistant administratif</b>	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP	

- **Accroissement temporaire d'activité :**

Service COLLECTE			
<b>Agents de collecte</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 31/12/2020	8 agents pour 0,7 ETP sur la période
Service MEDIATHEQUES			
<b>Auxiliaire de vie professionnelle</b>	Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 50 % - soit 0,375 ETP
TOUS SERVICES et Budgets annexes			
<b>Assistants administratifs</b>	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,5 ETP sur l'année
<b>Agents techniques polyvalents</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,5 ETP sur l'année

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**



- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les maîtres-nageurs-sauveteurs devront justifier du diplôme correspondant aux grades précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞

## 10. GEMAPI – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE – SMAVD (ANNEXES N°5A ET B).

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-présidente.

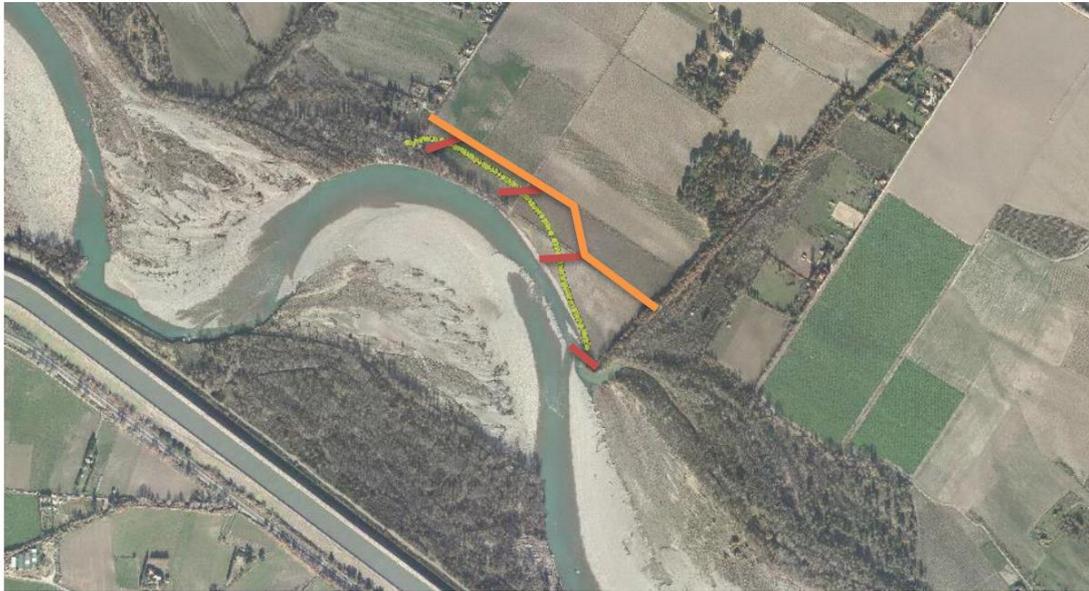
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - NOR : INTE1935602A ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

### 1- Travaux post-crues sur la commune de Puyvert.

À la suite des crues de novembre et de décembre 2019, une anse d'érosion située sur la commune de Puyvert est devenue particulièrement préoccupante en termes de recul du trait de berge dans le secteur du domaine Lévêque, situé entre les épis du Moulin Neuf et de l'Aigue Brun.

Des parcelles appartenant au SMAVD ont été sérieusement érodées, et le chemin public de desserte de ces parcelles et d'accès au Domaine Public Fluvial (DPF) a été en partie emporté par la Durance.

Pour sécuriser la zone, des travaux d'urgence sont à l'étude par le SMAVD. L'objectif est le rétablissement d'un chemin d'accès au DPF, et, compte tenu de sa nécessaire proximité du lit vif, l'implantation de protections contre les érosions pour stabiliser le trait de berge et pérenniser le chemin rétabli.



Dans ce cadre, le SMAVD assurera le portage des études et des travaux d’urgence dans le cadre d’une convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage, signée d’une part avec la commune de Puyvert, propriétaire du chemin à rétablir et d’autre part, avec la communauté d’agglomération, dont la compétence GEMAPI est engagée au regard de l’aggravation de l’inondabilité du secteur.

Le coût total des travaux est estimé à **300 000 € HT** décomposé ainsi :

Rétablissement du chemin	:	107 500 € HT
Protection du chemin	:	192 500 € HT
<b>TOTAL</b>	:	<b>300 000 € HT</b>

*Le coût de rétablissement du chemin comprend les opérations de déblai / remblai ainsi que la reprise des passages à gué. Le coût de la protection du chemin correspond à la mise en œuvre d’enrochements.*

*Sont bien exclus du coût total des travaux, les frais d’études et de maîtrise d’œuvre qui seront réalisées en régie interne par le SMAVD.*

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

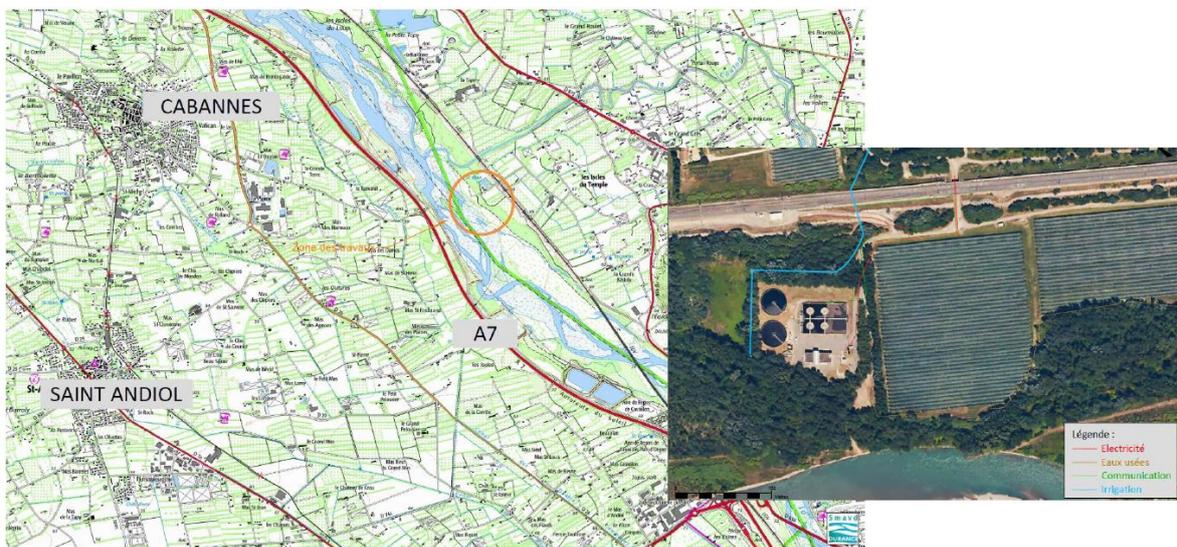
Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT
Etat Dotation de solidarité	300 000,00 €	25%	75 000,00 €
Autofinancement LMV		45%	135 000,00 €
<i>Dont Financement spécifique Région</i>		25%	75 000,00 €
CD 84		30%	90 000,00 €

2- Travaux aux abords de la station d'épuration des Iscles sur la commune de Cavaillon.

Suite à des phénomènes d'érosion consécutifs, en proximité de la STEP des Iscles, il est proposé de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en vue de réaliser des travaux de protection.

Dans ce cadre, le SMAVD assurera la réalisation des études préalables, l'élaboration des dossiers réglementaires, les études de projet et la réalisation des travaux.

## Protection de la STEP de Cavaillon



Photographies aériennes de 2008 et 2018 prises sur le secteur de la STEP de Cavaillon.



Le coût total des travaux est estimé à **260 000 € HT** décomposé ainsi :

Topographie et frais divers	:	10 000 € HT
Travaux	:	250 000 € HT
<b>TOTAL</b>	:	<b>260 000 € HT</b>

*Sont bien exclus du coût total des travaux, les frais d'études et de Maîtrise d'œuvre qui seront réalisées en régie interne par le SMAVD.*

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT
Département	250 000,00 €	30%	75 000,00 €
Autofinancement LMV		70%	175 000,00 €

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement d'un chemin d'accès au Domaine Public Fluvial emporté lors de récentes crues de la Durance sur la commune de Puyvert (annexe n°5A);
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le SMAVD relative à la protection de la station d'épuration de Cavaillon contre les érosions de la Durance (annexe n°5B);
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions ci-annexées avec le SMAVD ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞



## 11. GEMAPI – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT DE RIVIERE CALAVON-COULON (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*
- *Vu la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 69 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation de compétences avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

21

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé un projet de convention de délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon – Coulon.

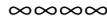
L'article 6 de la convention précisait que cette dernière ne produirait ses effets qu'à compter de la date de labellisation du syndicat en tant qu'EPAGE, cela étant une condition posée par la réglementation en vigueur.

Or, la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a apporté quelques modifications à cette réglementation et notamment reporté l'échéance fixée initialement au 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Dans ces conditions, le projet de convention adopté en décembre doit être modifié afin d'être conforme à la législation en vigueur et permettre à LMV de signer cette convention avec le SIRCC sans attendre sa labellisation en tant qu'EPAGE.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RETIRE** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à la délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon – Coulon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le SIRCC ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.



## 12. AFFAIRES GENERALES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : CESSION A TITRE GRACIEUX DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX A LMV.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

22

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 10 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Deux agents issus de la commune de Cavaillon, précédemment affectés au service assainissement ont été transférés à LMV suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement à Luberon Monts de Vaucluse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces derniers bénéficiaient chacun d'un véhicule de service afin d'assurer leur fonction.

Il a été convenu entre la commune et LMV que les deux véhicules communaux soient cédés à l'agglomération, à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession de deux véhicules communaux à LMV, à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



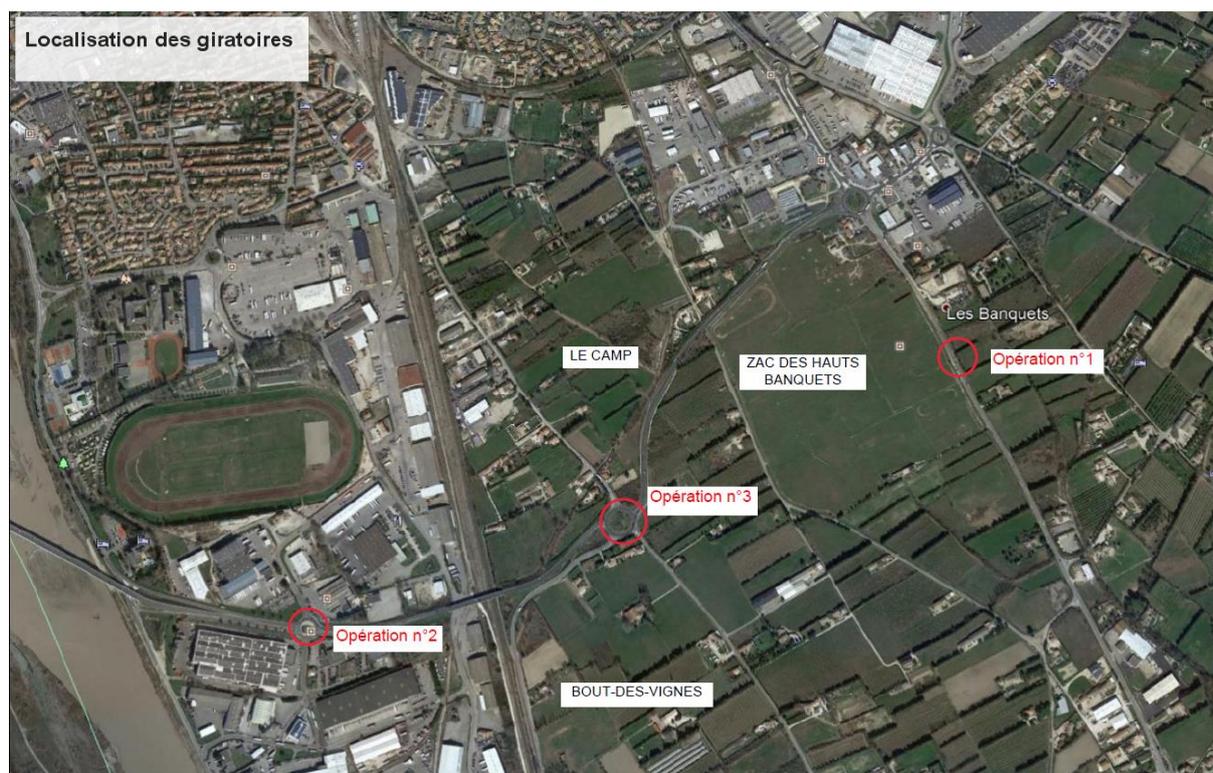
### 13. DEVELOPPEMENT – AMENAGEMENT DES ACCES DES ZONES SUD : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.

23

Dans le cadre de ses projets de développement économique au sud de Cavaillon, un travail a été engagé avec le Département de Vaucluse en vue d'aménager les accès aux différentes zones d'activités dont Natura'Lub.



Des travaux de modification des dessertes existantes et la création d'un giratoire sur la départementale 973 (route de Cheval-Blanc) sont envisagés conjointement avec le Département nécessitant l'établissement d'une convention.

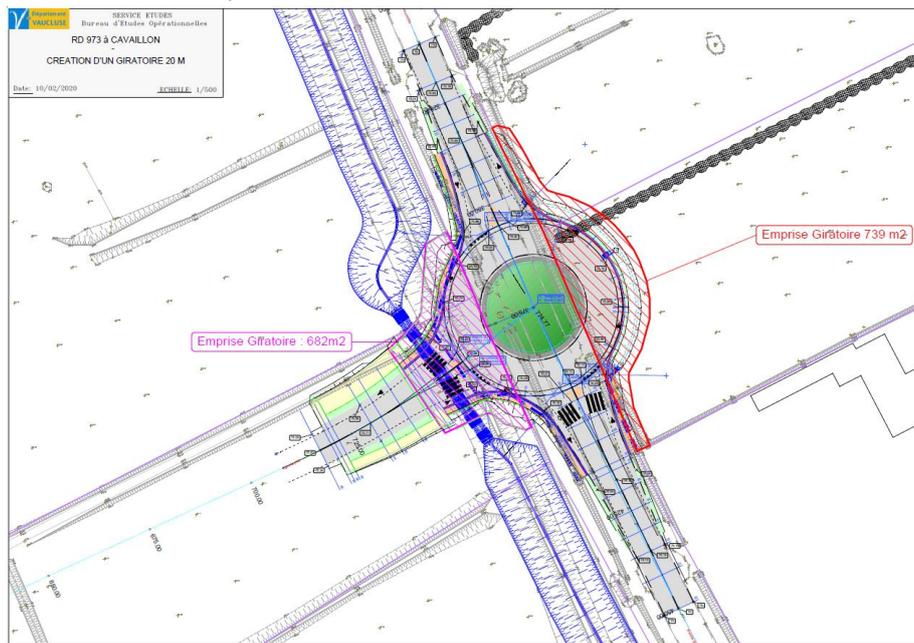


Ce conventionnement détermine une enveloppe foncière pour la mise à disposition, à titre gratuit des emprises communautaires nécessaires à la réalisation des travaux et fixe la répartition financière et ainsi qu'un planning de réalisation des trois ouvrages.

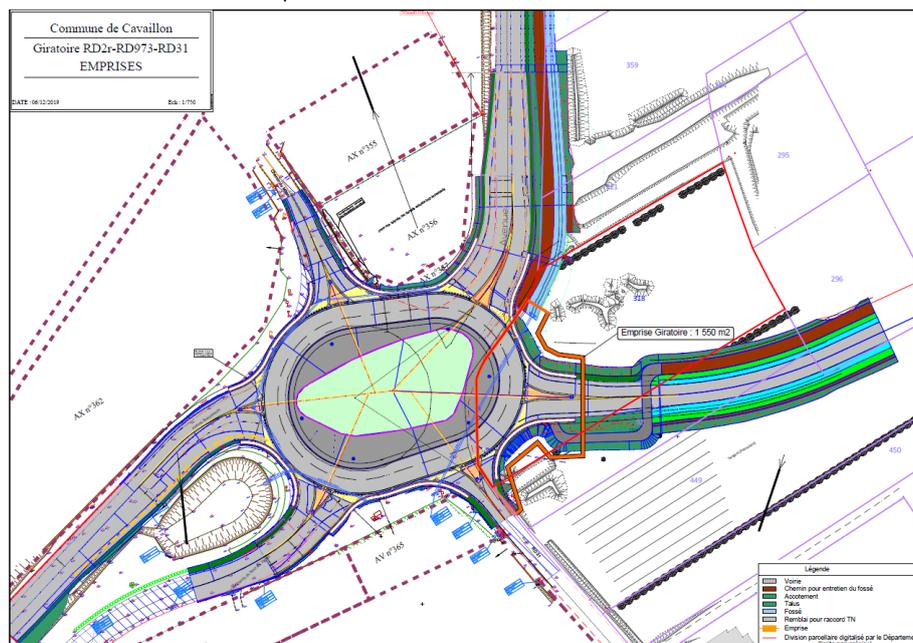
A ce jour, les surfaces à mettre à disposition sont estimées à environ :

- Opération 1 : 1421 m<sup>2</sup> ;
- Opération 3 : 1550 m<sup>2</sup>.

Opération 1 : D 973 – route de Cheval-Blanc



Opération 3 : avenue Boscodomini





Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 2 000 k€ HT selon la répartition financière suivante :

- Département de Vaucluse : 620 k€ HT
- LMV : 1 380 k€ HT

La part de LMV sera réduite de la part de l'aménageur IDEC, concessionnaire sur la zone Natura'Lub.

Les travaux s'échelonnent entre 2020 et 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

25

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre Le Département et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la mise en œuvre des dessertes des Zones Sud, sur la commune de Cavaillon ;
- **APPROUVE** la mise à disposition par LMV Agglomération des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux des opérations 1 et 3, qui seront définis avant le démarrage des travaux par les documents modificatifs du parcellaire cadastral réalisés par un géomètre expert ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation des documents modificatifs du parcellaire cadastral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

#### 14. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL D'ACTIVITE DANS UNE RESIDENCE SENIORS, SITUÉ DANS LA ZAC BOURNISSAC A CAVAILLON (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ; Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-18 du 05 février 2019 relatif à l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un local d'activité dans une résidence seniors, située dans la ZAC Bournissac à Cavaillon ;*
- *Vu l'Autorisation de programme n°64 BOURNISSAC créée par délibération n°2018-40 en date du 05 avril 2018, actualisée par délibération n°2019-182 en date du 12 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 05 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 décembre 2019.*

Dans le cadre de sa compétence 'Petite Enfance', LMV Agglomération a souhaité étoffer son offre d'accueil et de service dans le cœur de la ville centre. En effet, la plupart des multi-accueils est positionnée en périphérie de Cavaillon.



Le projet d'acquisition se situe au cœur de la ZAC 'Bournissac', entre le Cours Bournissac et le parking municipal 'Verdun'.

Une première délibération en date du 5 février 2019 avait approuvé l'acquisition du local d'activité dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et précisé que la signature de l'acte authentique serait précédée d'un contrat préliminaire de réservation.

Dans le cadre des négociations relatives à la finalisation du contrat, des clauses ont été intégrées, notamment en termes de garanties à consentir à la banque du vendeur.

Les biens réservés en leur état futur d'achèvement consistent en un local d'activité destiné à accueillir une crèche, d'une surface de plancher d'environ 418 m<sup>2</sup>, un jardin privatif de 64 m<sup>2</sup> avec terrasse de 70 m<sup>2</sup> et neuf (9) emplacements de stationnements extérieurs pour véhicules légers numérotés 30 à 38 inclus au plan de masse. Le bien qui sera aménagé pour un service public entrera de plein droit dans le domaine public de la Communauté d'agglomération.

Les biens sont soumis au régime de la copropriété aux termes d'un état descriptif de division et règlement de copropriété comportant les règles d'usage et d'occupation et le cas échéant ses modificatifs.

La vente s'effectuera au prix principal ferme, définitif et non révisable, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de 754 800 € TTC. Il est précisé que le paiement du prix toutes taxes comprises sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

N°	Stade	Echéance (En % du prix TTC)	Echéance Cumulée
1	A la signature de l'Acte de Vente et justification du dépôt de la DROC	15%	15%
2	À l'achèvement des fondations de l'Ensemble immobilier	20%	35%
3	À l'achèvement de la dalle basse du rez-de-chaussée de l'Ensemble immobilier	20%	55%
4	À la mise hors d'eau de l'Ensemble immobilier	15%	70%
5	À la pose des menuiseries extérieures du BIEN	20%	90%
6	À l'achèvement	5%	95%
7	A la remise des clés/livraison	5%	100%

Les biens sont livrés bruts de béton, fluides en attente, menuiseries posées.

Les travaux doivent être achevés et livrés au plus tard le 30 avril 2021.

Les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés par LMV.

LMV s'est réservée la possibilité d'exiger sur première demande la mise à disposition anticipée du local dans des délais prévus au contrat.



**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition du local d'activité que réalisera dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente représentée par Monsieur Benjamin MISERY dont le siège est à TOULOUSE (31500), 2 place Auguste Albert, identifiée au SIREN sous le numéro 828467753, moyennant le prix hors taxe de SIX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (629 000,00 EUR) et une taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, de CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (125 800,00 EUR) ;
- **DIT** que la signature de l'acte authentique sera précédée d'un contrat préliminaire de réservation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat préliminaire de réservation avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente, contrat comprenant les clauses substantielles précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON ;
- **DIT** que la signature du contrat préliminaire de réservation et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

∞∞∞∞

**15. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DES PARCELLES AN N° 220P – 229 – 230 ET AL N°332P SITUEES AU QUARTIER « LES BAS ISCLONS » APPARTENANT A LA COMMUNE DE MERINDOL.**

**Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le courrier du Président adressé à Madame le Maire sollicitant l'acquisition des parcelles AN 220p, 229, 230, AL 332p en date du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 03 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Dans le cadre de sa compétence 'collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés', Luberon Monts de Vaucluse compte aujourd'hui sept déchetteries destinées aux particuliers dont deux sites sont dédiés aux déchets verts.

Parmi ces déchetteries, une est implantée au sein du site accueillant les services techniques de la commune de Mérindol. Il s'agit d'une mini-déchetterie, sous autorisation préfectorale provisoire. Aujourd'hui, ce site ne répond plus aux besoins des usagers et ses installations sont limitées en termes d'espace et de fonctionnalité.

Au regard de cette situation, Luberon Monts de Vaucluse mène depuis plusieurs années un projet de déchetterie à destination des ménages. Au cours des dernières années, plusieurs sites ont fait l'objet d'études sans trouver d'issue favorable.

Quatre parcelles, propriétés de la commune de Mérindol, ont été identifiées au lieu-dit « Les Hauts Isclons », d'une surface totale de 7 557 m<sup>2</sup> (section AN n°220p, 229, 230 et AL n°332p) pour implanter cet équipement.

Les études 'projet' ainsi que la procédure réglementaire de Déclaration de Projet (mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet) sont en cours de réalisation.

Au préalable de la mise en œuvre de cet aménagement, Luberon Monts de Vaucluse doit acquérir le foncier qui accueillera le projet.

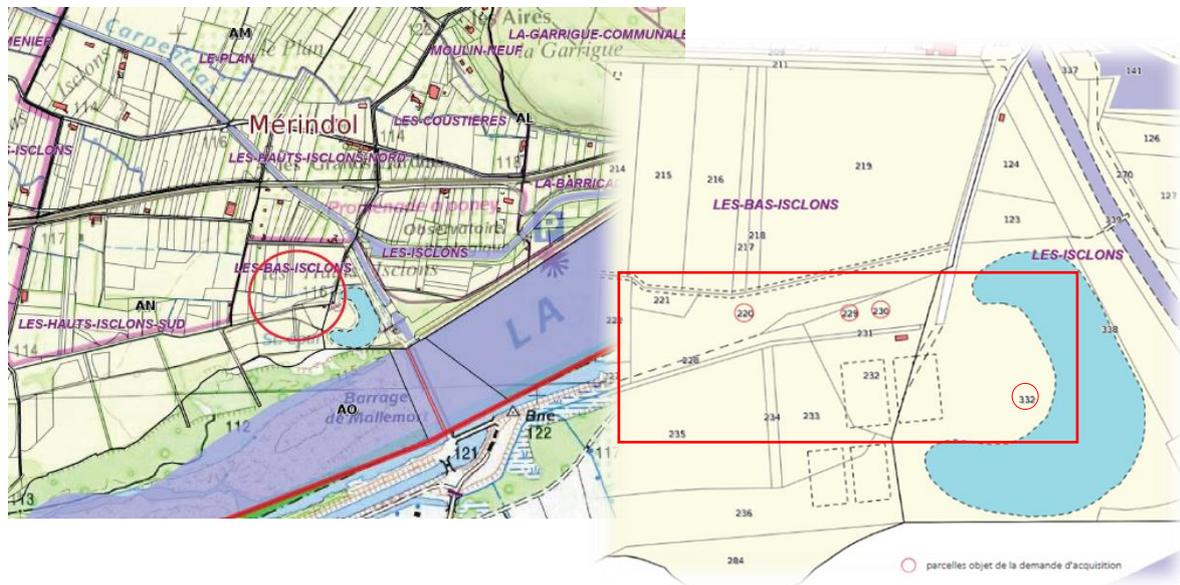
Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°220p – 229 – 230 et AL n°332p à l'euro symbolique. La surface d'acquisition sera calquée sur l'emprise du projet (environ 5 100 m<sup>2</sup>).

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

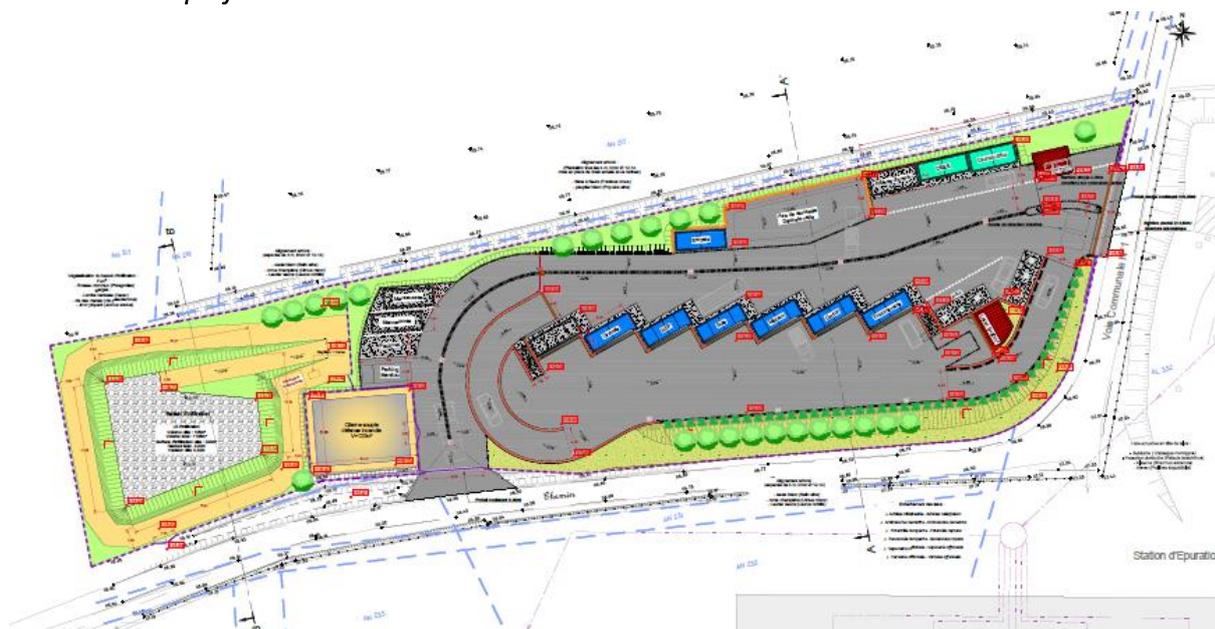
- obtention de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;
- délivrance de l'autorisation d'urbanisme accordant la construction de la déchetterie ;
- délivrance du récépissé de déclaration de l'installation classée pour l'environnement dont relève l'équipement public projeté.

LMV prendra à sa charge les frais de géomètre.

**Localisation du projet**



**Plan masse du projet**



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°220p – 229 – 230 et AL n°332p, propriétés de la commune de Méridol, pour une surface d'environ 5 100 m<sup>2</sup>, à détacher d'une plus grande surface (environ 7 557 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit « Les Hauts Isclons » sur la commune de Méridol, à l'euro symbolique ;



- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée maximale de dix mois aux conditions suspensives suivantes au profit de LMV Agglomération :
  - obtention de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;
  - délivrance de l'autorisation d'urbanisme accordant la construction de la déchetterie ;
  - délivrance du récépissé de déclaration de l'installation classée pour l'environnement dont relève l'équipement public projeté.
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **DIT** que les frais de géomètre seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que la promesse et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers nécessaires relatifs aux installations classées au titre de l'environnement et à l'autorisation d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 16. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE DIGUE SUR LA COMMUNE DE LAURIS AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 ayant défini une nouvelle compétence intitulée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI);*
- *Vu la loi NOTRE attribuant cette compétence aux communes avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;*
- *Vu la délibération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

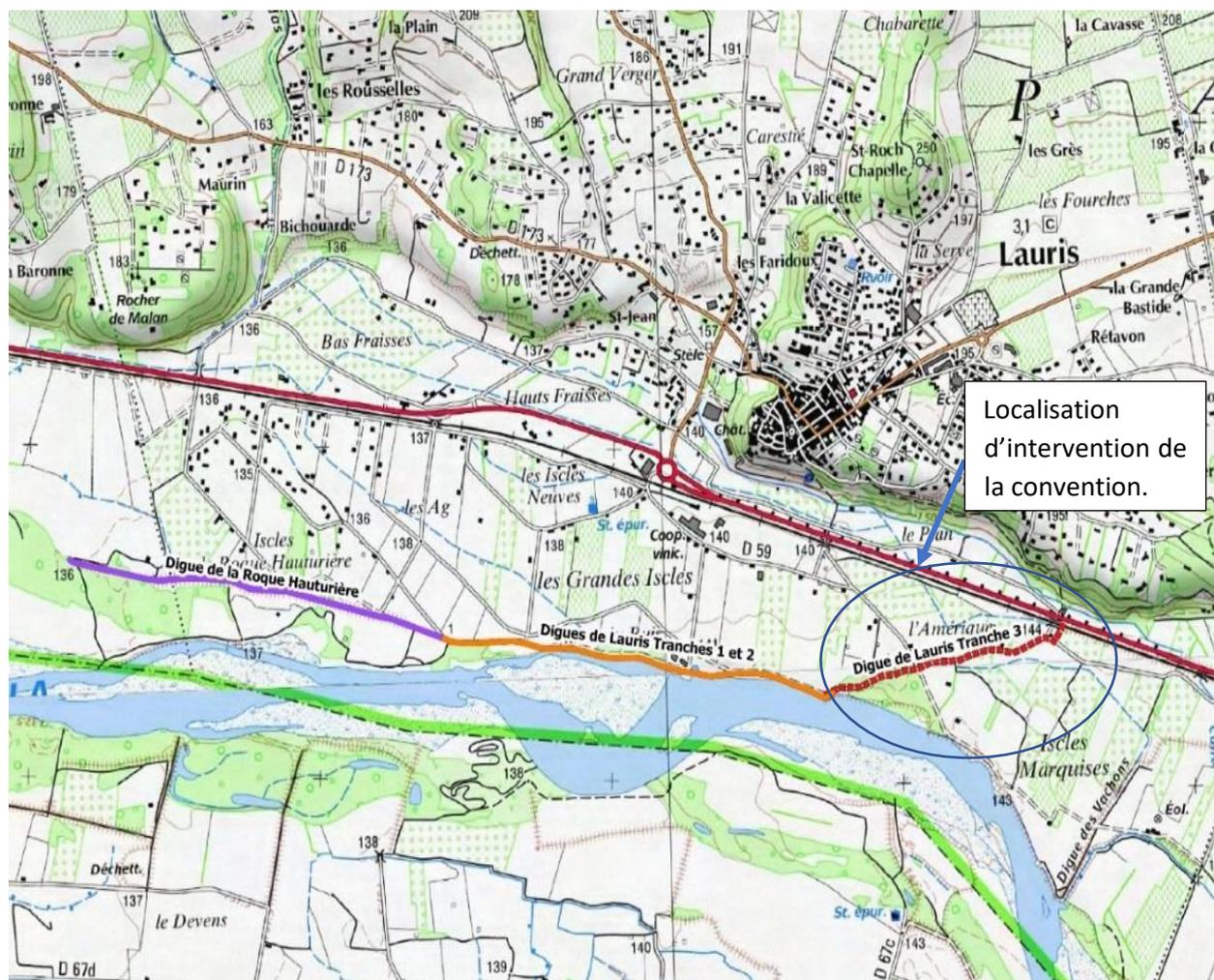


Dans le cadre de sa compétence obligatoire 'GEMAPI', Luberon Monts de Vaucluse mène actuellement les études avant-projet en vue de réaliser des travaux de restructuration du système de protection (Tranche 3), situé au Sud-Est de la commune de Lauris.

Ces travaux ont pour objet de conforter l'ouvrage existant par élargissement et de refermer le système d'endiguement par la création d'une portion de digue. La réalisation de ces aménagements va nécessiter, préalablement, de réaliser des acquisitions foncières, situées de part et d'autre des futurs ouvrages de protection.

Ces acquisitions, d'une surface d'environ 1ha 35a 73ca, représentent 47 parcelles pour 19 comptes de propriété.

Les parcelles concernées sont situées en zone Agricole au PLU de Lauris. Aussi et afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, LMV Agglomération s'est rapprochée, pour son expertise, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) - Provence Alpes Côte-d'Azur.





Il est donc proposé d'établir une convention pour la mise en œuvre de la politique d'acquisition foncière avec la SAFER, qui a pour objet d'en déterminer les missions et le financement comme suit :

MISSIONS	COUT HT
<b>Etude de dureté foncière.</b> <b>Recherche et analyse (forfait - 3 jours)</b> <i>Tarif SAFER PACA 2019 : 600 € H.T./journée de Conseiller Foncier, y compris frais de déplacement et de secrétariat.</i>	1 800,00
<b>Phase opérationnelle : négociation, recueil et exécution des engagements</b>	
<b>Pour chaque promesse de vente ou promesse d'échange recueillie</b>	600,00
<b>Pour chaque résiliation de bail recueillie</b>	300,00
<b>Chaque note sera facturée</b> <i>En cas d'échec des négociations une note de synthèse sera présentée par compte de propriété.</i> <i>Ces notes pourront être utilisées comme base au rapport préparatoire à l'expropriation.</i>	300,00

LMV se chargera des levées d'option des promesses de vente ou d'échange qui auront pour conséquence l'acquisition définitive des parcelles concernées.

Cette convention est établie pour un an. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les différentes parties contractantes.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Oùï le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de la convention entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



## 17. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI A CAVAILLON : CESSION DU LOT N°1 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

33

Dans le cadre de sa compétence 'Développement Economique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), situés Chemin du Midi, sur la commune de Cavailon.

Cette opération se développe sur 8 608 m<sup>2</sup> de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).

Suite à la communication menée par LMV sur la vente des lots, la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi 84300 Cavailon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°1 (parcelle AP n°586), d'une surface de 2 861 m<sup>2</sup>.

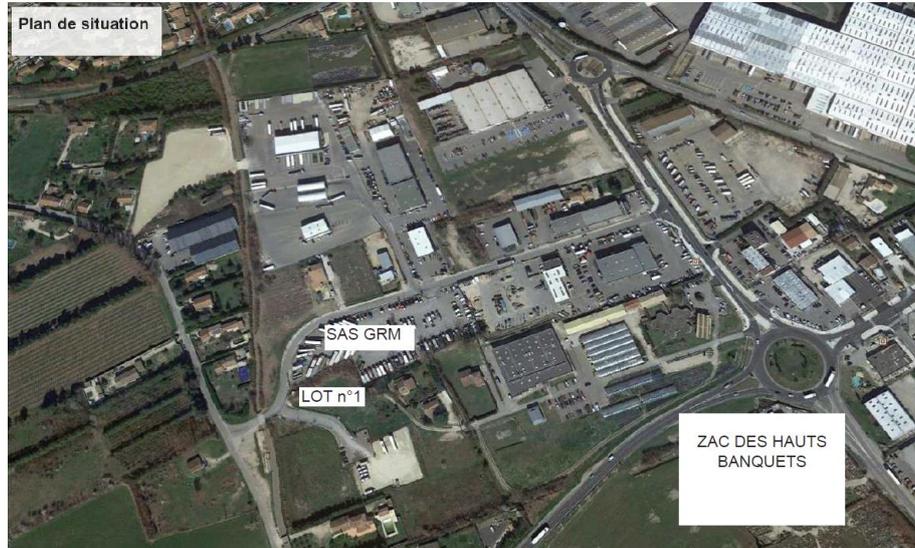
Cette société cavaillonnaise spécialisée dans la réparation, l'entretien et la vente de véhicules lourds est implantée sur la parcelle située au nord du lotissement. Aussi, l'acquisition du lot n°1 permettra à la SAS GRM de pouvoir réaliser une extension de son bâtiment d'activité existant et de permettre son développement.

Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 861m<sup>2</sup>, un montant total 157 355 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

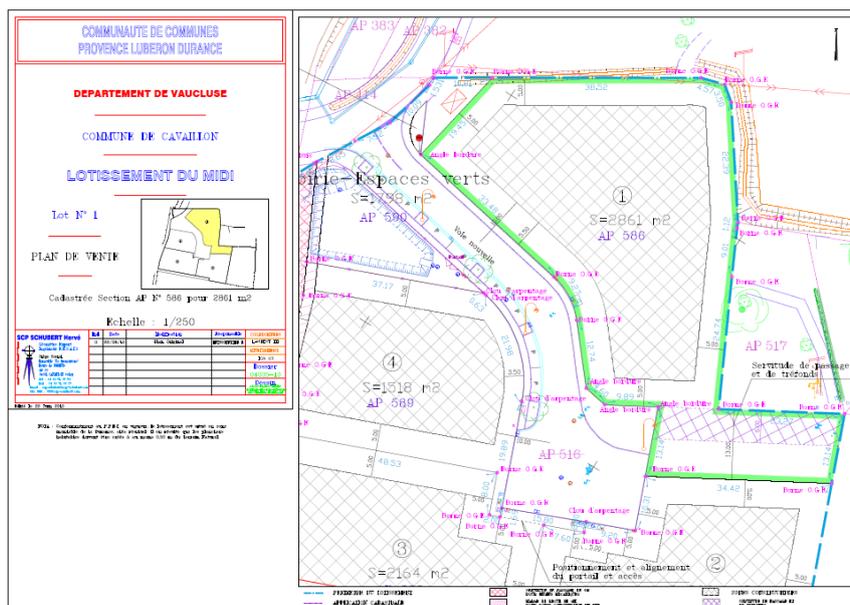
- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tout recours (tiers et administratif).

Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.



Plan général du lotissement

lot n°1 – objet de la délibération



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°1, parcelle cadastrée section AP n°586, pour une surface d'environ 2 861m<sup>2</sup> au lotissement du Midi à Cavailon, au profit de la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi 84300 Cavailon, avec faculté de substitution, pour la réalisation de l'extension de son bâtiment d'activité (entretien et vente de véhicules lourds), au prix de vente de 55 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 861m<sup>2</sup>, un montant total 157 355 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;



- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GRM :
  - Obtention d'un financement bancaire ;
  - Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞

## 18. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LMV DANS LE CADRE DU LABEL ECO PARC.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

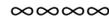
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-663 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Dans le cadre de l'attribution, par délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 du conseil départemental, d'une subvention de 90 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du Parc d'activités Bel-Air aux Taillades, une convention de partenariat a été signée le 20 juin 2016, pour une durée de 3 ans. Par délibération n°2019-663 du 22 novembre 2019, le conseil départemental a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour proroger cette convention de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,



- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention de partenariat susvisée pour 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



## 19. DEVELOPPEMENT – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2019.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 est présenté dans les tableaux ci-après :

### I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2019 relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

#### BUDGET ANNEXE – Zones Sud

*Opération : ZAC DES 'HAUTS BANQUETS' - Réserves Foncières sur la commune de Cavaillon*

Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2017-16 du 12/01/2017 n°2017-103 du 17/05/2017	La Paz I et II	75 parcelles	371 091	Foncier non bâti et bâti (cabanon)	11 573 224	Acte authentique du 25 novembre 2019



## BUDGET PRINCIPAL

Sur la commune de Cavaillon : exercice du droit de préemption urbain.

Décision du Président	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2019/35 du 22/08/2019	André AUDIGIE	BO 665	9996	Foncier non bâti	23 000	Acte authentique du 15 octobre 2019

37

Sur la Commune de Robion : amiable

Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2019-93 du 20/06/2019	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	AM n°66	1883	Foncier non bâti	3 766	Acte authentique du 29 novembre 2019

Soit une surface totale de 382 970 m<sup>2</sup> pour un montant total de 11 599 990 euros.

## II – CESSIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse, sur la commune de Cavaillon :

### BUDGET ANNEXE – Zones d'activité économique Zones Sud

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2019-19 du 31 janvier 2019	SNC FP Cavaillon	AT n°141-161-309-450-564-565	33 318	Foncier non bâti	1 858 992.07	Acte authentique du 06 mai 2019



**BUDGET ANNEXE – Zones d'activité économique (Les Vergers – Lotissement du Midi)**

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2018-81 du 06 juin 2018	SCI LES VERGERS	AZ n°1184	593	Foncier non bâti	65 467,20	Acte authentique du 12 décembre 2019

Soit une surface totale de 33 911 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 924 459,27 euros H.T.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞

**20. ADMINISTRATION MUTUALISEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CAVAILLON.**

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

L'agglomération souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin du Puits des Gavottes à Cavaillon. Ce chemin déclaré d'intérêt communautaire dessert deux équipements communautaires et les zones d'activités au sud de l'agglomération :

- Déchetterie multi matériaux du Puits des Gavottes,
- Mon espace vert.



Les travaux envisagés ont pour objet de remettre en état la voirie dégradée, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de sécuriser les espaces de circulation et de reprendre l'éclairage public.

N'ayant pas les compétences au sein de ses services pour réaliser ces études, LMV souhaite mutualiser ses moyens avec ceux de la ville centre. Il est donc proposé de mettre à disposition pour cette opération, un ingénieur voirie de la commune via une convention de prestation de services temporaire qui aura pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion du chemin Puits des Gavottes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services avec la commune de Cavaillon dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

## 21. ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJETS DECHETS VERTS 2017 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ADEME.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-128 en date du 28 juin 2017 relative à la demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Prévention et gestion des déchets verts PACA » ADEME – REGION ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Depuis la délibération du 28 juin 2017, LMV Agglomération a répondu à l'appel à projets « déchets verts 2017 » de l'ADEME et de la Région et déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de deux plateformes de déchets verts sur la partie sud du territoire.

La convention initiale de financement avec l'ADEME arrivant à terme au 27 novembre 2019, LMV a sollicité sa prorogation afin de permettre la réalisation de la déchetterie de Mérindol.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée totale de 37 mois à compter du 27 novembre 2019.



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant relatif à la convention de financement avec l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

## 22. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER-CARTON AVEC REVIPAC.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la valorisation des emballages multi-matériaux et des papiers graphiques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

LMV Agglomération est signataire d'un contrat type de reprise de la filière emballage papier-carton avec REVIPAC et CITEO-ADELPHE pour la période 2018-2022.

Le contrat initial prévoyait une garantie générale de reprise et de recyclage de l'emballage en papier-carton issu de la collecte sélective et/ou des déchetteries.

Face à l'effondrement du marché mondial du papier-carton, il est proposé la signature d'un avenant supprimant la garantie du prix minimum de reprise.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant relatif au contrat de reprise papier-carton avec REVIPAC dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞



## 23. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ECODDS.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-104 du 20 juin 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.

41

EcoDDS est un éco-organisme à but non lucratif dédié aux traitements des déchets diffus spécifiques (DDS), c'est-à-dire des déchets ménagers susceptibles de contenir des produits à composantes chimiques présentant un risque pour la santé et pour l'environnement.

L'avenant à la convention initiale signée avec l'éco-organisme EcoDDS prévoit d'étendre la collecte des déchets chimiques effectuée au sein de toutes les déchetteries communautaires y compris celles de Lauris et Vaugines.

*Pour mémoire :*

*Le soutien d'EcoDDS est proportionnel à la quantité de DDS ménagers collectée par déchetterie :*

- 923 € / an par déchetterie pour une quantité inférieure à 12 tonnes / an.
- 1 334 € / an par déchetterie pour une quantité comprise entre 12 et 24 tonnes / an.
- 1 895 € / an par déchetterie pour une quantité comprise entre 24 et 48 tonnes / an.
- 3 413 € / an par déchetterie pour une quantité supérieure à 48 tonnes / an.

*EcoDDS octroie également un soutien à la communication de 0,03 € / habitant.*

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞



## 24. ENVIRONNEMENT – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIRTOM D’APT ET MODIFICATION DE SES STATUTS (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant sur le transfert de l’intégralité des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Monieux ;*
- *Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts du SIRTOM de la Région d’Apt ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

42

Par deux délibérations en date du 13 décembre 2019, le comité syndical du SIRTOM d’Apt a approuvé la réalisation de l’intégralité des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Monieux, et par voie de conséquence, la modification de ses statuts.

La modification des statuts porte sur la gouvernance puisque chaque communauté de communes ou communauté d’agglomération sera représentée par un nombre égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM.

Par conséquent, les organes délibérants des membres du SIRTOM d’Apt sont appelés à se prononcer sur l’extension du périmètre et sur la modification des statuts.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l’extension du périmètre du SIRTOM d’Apt et la modification de ses statuts, ci annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



## 25. ENVIRONNEMENT – ADHESION A L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

43

A l'occasion de la réunion en Préfecture du 3 décembre dernier, le principe de constituer une structure associative réunissant l'ensemble des collectivités concernées par la gestion des déchets sur le territoire rhodanien au sens du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, auxquelles seraient également associés les services de la Préfecture et ceux de la Région, a été retenu.

Après différents échanges, un projet de statuts a été élaboré avec la volonté de créer une association qui concrétise la volonté politique exprimée de porter une réflexion au niveau départemental sur la politique des déchets.

En constituant cette association de réflexion sur les déchets du bassin Vaucluso-Rhodanien, les élus affirment leur prise de conscience et leur responsabilité de trouver des solutions pour une gestion durable, optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits sur le territoire.

L'association sera un espace de dialogue et d'élaboration d'une vision commune qui a vocation à préfigurer une structure d'envergure départementale nécessaire à la gestion des déchets sur l'espace rhodanien.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADHERE** à l'association fédérant les membres listés à l'article 5 du projet de statuts ci-annexé ;
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞





## 27. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET SES ANNEXES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé publique ;*
- *Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2018/134 en date du 6 juin 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019/204 en date du 12 décembre 2019 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant.*

45

LMV conduit depuis plusieurs années une politique Petite Enfance volontariste et dynamique. Elle dispose sur le territoire de **14 multi-accueils**, soit **407 places d'accueil collectif**, et **deux Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**, service à destination des ASMAT et des parents employeurs.

Ces services sont gérés et coordonnés par le Pôle Petite Enfance.

L'actuel règlement de fonctionnement a été adopté en décembre 2019. Il abroge le règlement adopté par délibération en date du 6 juin 2018.

Aujourd'hui, afin d'avoir un document exhaustif, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver sa version consolidée avec ses annexes, notamment le règlement d'attribution des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de LMV Agglomération et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 28. HABITAT - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;*
- *Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement au PLH de LMV Agglomération du 27 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2019-110 du 20 juin 2019 portant arrêt du PLH avant avis des communes et du SCOT ;*
- *Vu la délibération n°2019-161 du 14 novembre 2019 portant arrêt du PLH avant transmission au Préfet de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

46

La première génération du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Luberon Monts de Vaucluse a été présentée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le 27 janvier dernier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les membres des trois collèges du bureau régional présents ont émis un avis favorable unanime et salué le PLH ambitieux souhaité par les élus communautaires.

Validé pour les 6 prochaines années (2020-2025), le PLH va se traduire par des actions concrètes en faveur notamment du développement d'une offre de logements libres et locatifs sociaux prenant en compte les besoins de tous les ménages, d'une amélioration du parc de logements existants, etc.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le programme local de l'habitat de LMV Agglomération, dont le programme d'actions est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 29. POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES DE GESTION ENTRE LMV, LA VILLE DE CAVAILLON ET LES BAILLEURS SOCIAUX.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS - Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

47

Luberon Monts de Vaucluse, la ville de Cavaillon, et les différents bailleurs sociaux de la ville ont engagé un travail de rédaction de convention de gestion sur plusieurs résidences des quartiers prioritaires de la ville afin de clarifier le domaine d'action de l'ensemble des acteurs intervenants.

Ces conventions concernent principalement la gestion des déchets, le ramassage des encombrants ainsi que l'entretien des espaces verts et des parties privatives.

Elles définissent ainsi avec précision les responsabilités de chaque partie, à la fois sur l'entretien et la maintenance des équipements mais aussi sur les coûts de prise en charge, dans le but d'optimiser les modes de gestion.

A ce jour, 2 résidences à Cavaillon sont concernées : Résidence Docteur Ayme et Résidence Bon Puits. D'autres résidences, situées en quartier prioritaire, pourraient aussi faire l'objet d'une convention.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature des conventions relatives à la gestion des résidences HLM de Cavaillon entre LMV, la ville de Cavaillon et les bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout avenant qui se révélerait nécessaire en cours d'exécution.

∞∞∞∞∞



## 30. AFFAIRES GENERALES - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

48

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2019/71 en date du 29/11/2019 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'approuver l'indemnisation de M. et Mme BOUCHFIRA pour un montant de 102 € TTC.

Ce montant correspond à la valeur des plantes acquises par les requérants et ramassées, par erreur, par les agents de LMV dans l'exercice de leur mission de collecte des ordures ménagères.

Décision 2019/72 en date du 30/11/2019 portant approbation des modifications aux marchés n° 19TETX03 – Lots 1 et 3 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue du Tourail.

La présente décision a pour objet d'approuver certains travaux complémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Tourail à Coustellet.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Pour le lot 1 « Voirie » : Création d'un muret de soutènement sur futur trottoir et remplacement des massifs existants sur la zone optionnelle pour le réseau d'éclairage public représentant une plus-value de 12 024 € HT par rapport au marché initial.
- Pour le lot 3 « Espaces verts » : Création d'un réseau d'arrosage automatique sur zones espaces verts représentant une plus-value de 3 500 € HT par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché pour le lot 1, conclu avec l'entreprise BRIES, s'établit à 260 806.20 € HT, soit une augmentation de 4.83 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché pour le lot 3, conclu avec l'entreprise PEPINIERE DU CHENE VERT s'établit à 32 355.25 € HT, soit une augmentation de 12.13 % du montant initial du marché.



Décision 2019/73 en date du 29/11/2019 portant approbation de l'avenant n° 3 de prolongation au marché n° 18ENFS05 relatif au transport et traitement des déchets de balayage-nettoisement et DIB (Déchets Industriels Banals) conclu avec SILIM Environnement.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un nouvel avenant de prolongation du marché du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 6 janvier 2020, en raison du retard pris par les travaux de la déchetterie du Grenouillet.

Décision 2019/74 en date du 2/12/2019 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation du fait de l'évolution de la masse salariale.

Le montant de la régularisation s'établit à 519.09 € TTC.

Décision 2019/75 en date du 4/12/2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL Espace Tertiaire.

La présente décision a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de locaux au profit de la SARL Espace tertiaire au centre tertiaire de Lagnes. La SARL Espace tertiaire a pour activité la mise en place d'espaces de travail individuels ou partagés, coworking ainsi que l'organisation d'évènements à destination des entreprises ou des associations.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 1000.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2019/76 en date du 16/12/2019 portant approbation du contrat de location du logement de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet d'approuver le contrat de location du logement situé rue des Félibres à Cavaillon à un agent communautaire.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 600 € net de charges. La durée du bail est de 6 mois.

Décision 2019/77 en date du 17/12/2019 portant approbation de l'avenant n° 4 au marché n° 18ENFS05 relatif au transport et traitement des déchets de balayage-nettoisement et DIB (Déchets Industriels Banals) conclu avec SILIM Environnement.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un nouvel avenant visant à augmenter le montant estimé du marché en raison de l'augmentation des tonnages.

En effet, ces tonnages étaient initialement estimés pour une période de 6 mois. Or, en raison des retards pris dans les travaux, la durée du marché a été prolongée.

Le présent avenant porte le montant estimatif du marché à 59 719.62 € HT au lieu de 52 253.90 € HT.

Décision 2020/01 en date du 6/01/2020 d'ester en justice devant la Cour de Cassation.

En avril 2018, cinq agents de la société SAROM ont saisi le Conseil des Prud'hommes d'Avignon pour demander leur reprise par LMV du fait de la fin du marché de collecte des ordures ménagères assuré antérieurement par la société SAROM sur le territoire des communes de l'ex-CCPL.

Le Conseil des Prud'hommes déclare le 30 juillet 2018 n'y avoir pas lieu à référé.

Messieurs Lefort et Congiu, ont alors fait appel de cette décision devant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Nîmes.



Dans un arrêt en date du 8 octobre, la cour d'appel de Nîmes :

- Déboute Messieurs Lefort et Congiu de leur demande de réintégration au sein de LMV aux motifs que ni l'obligation de reprise du personnel prévue au code du travail, ni la convention collective nationale des activités des déchets ne s'imposent à LMV en l'espèce ;
- Constate, en revanche, le transfert des contrats de travail de ces agents de la société SAROM à la société SILIM à compter du 6 avril 2018, date à laquelle le marché a été notifié à SILIM.

La société SILIM s'est alors pourvue en cassation, par un pourvoi enregistré le 27 novembre 2019.

La présente décision a donc pour objet de désigner la Société Civile Professionnelle d'avocats Ricard, Bendel-Vasseur, Ghnassia pour se constituer au nom de la communauté d'agglomération en défense devant la Cour de Cassation sur le pourvoi cité ci-avant.

### Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche	MAPA	03/01/2020	23 400.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines – Elaboration d'un état des lieux des réseaux d'eaux pluviales	MAPA	13/01/2020	29 650.00	Oteis Montpellier (34)
Acquisition de bacs à ordures ménagères (Groupement de commande avec la CoVe et le Grand Avignon)	AO	18/02/2020	Sans mini/maxi Mt estimative annuel : 65 122.00	SCHAEFER Basse-Ham (57)
Travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires	MAPA	19/02/2020	1.3 M € HT/an	Groupement EIFFAGE Cavaillon (84) / Midi Travaux – Cavaillon (84) / Bries TP – Cabrières d'Avignon (84)



Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Location et entretien des vestes mi-saison Sofshell	16/10/2018	06/02/2020	Sans mini Maxi de 215 000 € sur la durée totale du marché	MAJ ELIS Provence Nîmes (30)
Location entretien des vêtements haute visibilité	06/02/2017	06/02/2020	19 203.27 €	MAJ ELIS Provence Nîmes (30)
Fourniture de colonnes aériennes pour les DMA	01/03/2019	01/03/2020	17 388.83 € sur la durée totale du marché	QUADRIA Saint Jean d'Ilac (33)
Prestations topographiques et de géomètre expert	27/03/2018	27/03/2020	Sans mini Maxi de 65 000 €	GEO-EXPERTS Cavaillon (84)